

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BLIDA
N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 096 209019169810
DIRECTION GENERALE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N° 23/12 du 05 Aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N° 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 ,portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,la Direction Générale du Centre Hospitalo-Universitaire du Blida informe les soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences des capacités minimales N°08/2026 paru dans les quotidiens nationaux **Le Médiateur Maghrebin et المصدر** en date du **23/06/2026** et la presse électronique **DZ WATCH et ALGERIE DIRECT** en date du **29/06/2026** , relatif à **l'acquisition , pré-installation , installation et mise en service de Deux Groupes électrogènes au profit du CHU de Blida** ,qu'a l'issue de l'opération d'analyse et d'évaluation des offres selon les critères d'évaluation prévus dans le cahier des charge (**moins disant / préqualifié techniquement**), le marché suivants est attribué provisoirement au soumissionnaire figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Soumissionnaire retenu	N° d'Identification fiscale (NIF)	Note Technique	Montant de Marché DA/HT	Montant de Marché DA/TTC	Observations
Acquisition , pré-installation , installation et mise en service de Deux Groupes électrogènes au profit du CHU de Blida	EURL TASSILI MOTORS Alger	001116098906489	51/80	50 226 920,00	59 770 034,80	Moins disant

- Un délai de Dix (10) Jours est accordé aux soumissionnaires pour introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Blida à compter de la date de la première parution de cet avis, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N° 23/12 du 05 Aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N° 82 alinéa 01,02 et 03 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2016 ,portant réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

- Les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres en questrion sont invités de se rapprocher à nos services , au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché , à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières .